

## A V I S .

Notre feuille commençant une nouvelle année avec le mois prochain, il nous semble à propos de reproduire ici les avis qu'on lisait dans les *Annales* du mois de mars 1890 :

1. Un abonnement aux *Annales* fait participer aux fruit des deux messes qui se disent chaque semaine tous les membres d'une même famille qui résident sous le même toit, ou viv. nt encore sous l'autorité paternelle.

Ces deux messes se disent conformément aux intentions des abonnés, afin de leur obtenir toutes les grâces qu'ils demandent à sainte Anne, par des invocations particulières, des neuvaines, des messes, et à l'occasion des vœux et des pèlerinages qu'ils accomplissent. Les personnes recommandées aux prières ont une large part aux fruits de ces messes.

2. Ont part au fruit de la messe mensuelle tous les abonnés défunts sans exception, que leur famille ait cessé ou non son abonnement aux *Annales*.

3. Les abonnés voudront bien se rappeler que les abonnements sont payables d'avance, et qu'ils n'ont part aux avantages spirituels qu'après avoir rempli cette condition.

4. Toute personne désirant s'abonner doit envoyer au Gérant son nom écrit lisiblement, ainsi que le nom propre du bureau de poste de l'endroit où elle demeure, et le nom du comté

5. On ne reçoit en paiement aucun timbre-poste étranger. Pour des sommes au-dessous d'une piastre, on acceptera des timbres-poste du Canada, de 1. 2 et 3 centins.

6. Nous recommandons de faire enrégistrer les lettres qui contiennent de l'argent

Prière de ne pas envoyer de la monnaie américaine, en argent. Il est toujours facile d'y substituer soit des *greenbacks*, soit des mandats postaux.

7. Le prix de l'abonnement pour toute personne qui reçoit son numéro directement par la poste est de 35 centins

8. Les avantages suivants sont offerts à ceux qui reçoivent plusieurs exemplaires sous une seule enveloppe, et sans exiger qu'une adresse soit mise sur chaque numéro.

De 7 à 50 exemplaires, 30 centins chaque ; de 50 à 100, 28 centins chaque ; 100 exemplaires et  $\infty$  de-là, 25 centins. Outre cette remise, le treizième numéro appartient à celui qui reçoit plus de 12 exemplaires.

Dans le cas où un agent reçoit plusieurs exemplaires à son nom et se charge de les distribuer lui-même, c'est peine perdue que d'en transcrire la liste pour l'envoyer au Gérant des *Annales*, Cette précaution n'est requise que dans le cas où, chaque souscripteur